

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ N° 2023_09_06_1

☞..... Sénatoriales 2023 - Election des délégués et suppléants du Conseil Municipal.

Date de la convocation

▪ 02 juin 2023

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, MM. SENEAL Yannick, LAMIRAND Christophe, Mmes HEMBERT Axelle, PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	Mme DAUSQUE Ludivine
M. BUTCHER Gérard	à	Mme NOURTIER Fabienne
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme BAILLARD Sylvie
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. MARLOT Loïc	à	M. DEVIN Serge
Mme ROUSSEAU Marie-José	à	M. LAMIRAND Christophe
M. SERGENT Didier	à	Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine

Absent excusé sans procuration

M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommée Secrétaire de Séance

Mme DUQUESNE Cécile

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

<p style="text-align: center;">SENATORIALES 2023 ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Vu l'article L. 280 et R. 130-1 du code électoral portant composition du collège électoral ;

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 qui précise les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui constitueront, avec les Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux et Conseillers Départementaux, le collège électoral du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 par lequel Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais fixe les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner lors des Conseils Municipaux du 9 juin 2023 pour chaque commune selon leur importance ;

Considérant que les élections des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Vu l'article 289 indiquant que les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

M. le Maire indique à l'Assemblée que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal **les plus âgés** à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Mme Renée **KOROL**, M. Guy **BOUTLEUX**, et, des deux membres présents **les plus jeunes**, il s'agit de Mme Axelle **HEMBERT**, Mme Ludivine **DAUSQUE**.

M. le Maire précise que la présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le Maire lit à haute voix les listes déposées et enregistrées :

- la **liste n° 1 « UNIS POUR WIMEREUX »** est composée par :

1. **M. Guy BOUTLEUX**
2. **Mme Sandrine BARDEAUX**
3. **M. Jean-Luc JOUGLEUX**
4. **Mme Cécile DUQUESNE**
5. **M. Pascal JOLIE**
6. **Mme Renée KOROL**
7. **M. Serge DEVIN**
- 8 **Mme Fabienne NOURTIER.**
9. **M. Gérard BUTCHER**
10. **Mme Sylvie BAILLARD**
11. **M. Jean-Michel SAMUEL**
12. **Mme Chantal LAVIEVILLE**
13. **M. Médéric LEPRETRE**
14. **Mme Ludivine DAUSQUE**
15. **M. Yannick SENEAL**
16. **Mme Sabine BERNARD**
17. **M. Loïc MARLOT**
18. **Mme Laure NOËL**

- la **liste n° 2 «WIMEREUX INITIATIVES CITOYENNES»** est composée par :

1. **M. Didier SERGENT**
2. **Mme Catherine PAPYLE-LEFEBURE**

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de **quinze délégués** et de **cinq suppléants** en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :	27
bulletins blancs :	03
bulletins nuls :	01
suffrages exprimés :	23

- 4/N° 1 -

Il convient tout d'abord de comptabiliser le nombre de voix obtenues pour chaque liste suite au vote :

- la **liste n° 1** a obtenu **21 voix**

- la **liste n° 2** a obtenu **2 voix**

Ensuite, il convient de **calculer le quotient applicable** afin d'attribuer un nombre de sièges par liste.

Le quotient applicable est : $23 / 15 = 1,53$.

Attribution des mandats au quotient :

Liste n° 1 : $21 / 1,53 = 13,72$ soit **13 sièges de délégués**

Liste n° 2 : $2 / 1,53 = 1,31$ soit **1 siège de délégué.**

Ainsi 14 sièges ont été attribués. Il reste donc 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

Il est procédé à la répartition du 15^{ème} siège :

Liste 1 $21 : (13+1) = 1,5$

Liste 2 $2 : (1+1) = 1$

La liste 1 emporte ainsi le 15^{ème} siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs suivants :

Liste n° 1 a obtenu : 14 sièges de délégués

Liste n° 2 a obtenu : 1 siège de délégué.

M. le Président annonce que nous allons procéder **au calcul pour la répartition des sièges des suppléants** de manière identique à la répartition des sièges des délégués.

Il convient donc de calculer le quotient applicable à l'élection des suppléants :
 $23 / 5 = 4,6$

Attribution des mandats au quotient :

Liste n° 1 : $21 / 4,6 = 4,56$ soit **4 sièges de suppléants**

Liste n° 2 : $2 / 4,6 = 0,43$ soit **0 siège de suppléant**

- 5/N° 1 -

Ainsi 4 sièges de suppléants ont été attribués. Il reste donc 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

Il est procédé à la répartition du 5^{ème} siège :

Liste 1 21 : (4+1) = 4,2

Liste 2 2 : (0+1) = 2

La liste 1 emporte ainsi le 5^{ème} siège mais n'ayant plus de candidat sur la liste « Unis pour Wimereux », le mandat est perdu.

M. le Maire proclame les résultats définitifs suivants :

Liste n° 1 a obtenu : 4 sièges de suppléants

Liste n° 2 a obtenu : 0 siège de suppléant.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#